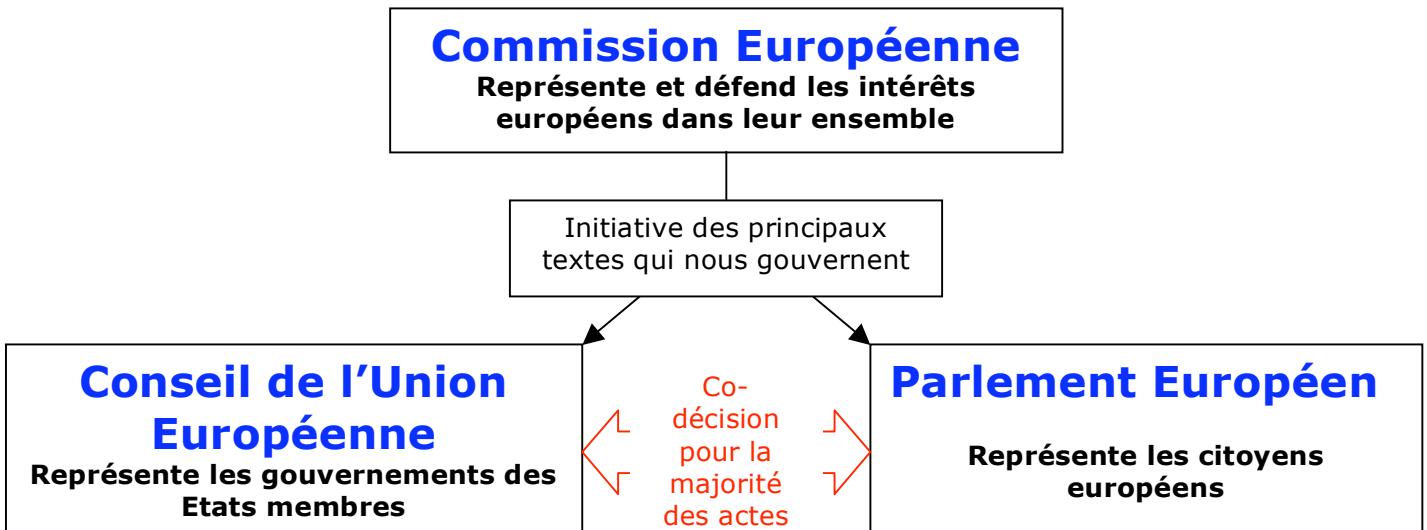


Les institutions européennes

Une expression souvent utilisée est celle de triangle institutionnel pour décrire la complexité de l'architecture institutionnelle communautaire. En effet, les 3 principales institutions sont la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen.



La Commission Européenne

Est désignée pour 5 ans et est composée actuellement de 27 membres (un par pays de l'Union). Son président (José Manuel Barroso actuellement) est désigné par le Conseil de l'UE et investi par le Parlement. Les autres membres sont choisis en raison de leur compétence générale et de raisons politiques peu transparentes sur proposition des Etats membres. La Commission peut être démissionnée collectivement suite au vote d'une motion de censure par le Parlement.

La Commission remplit quatre fonctions essentielles :

- Elle est chargée d'une mission générale d'initiative.
- Elle veille à la bonne exécution du budget et à la mise en œuvre des politiques communautaires.
- Elle veille à l'application du droit communautaire.
- Elle représente l'Union européenne sur la scène internationale, par exemple en négociant des accords entre l'UE et d'autres pays.

Le Conseil

Est composé d'un représentant de chaque Etat membre au niveau ministériel habilité à engager le gouvernement qu'il représente. Il siège dans une formation variant en fonction de l'ordre du jour (9 formations possibles). La présidence est exercée de manière tournante pour un semestre selon un ordre de rotation établi par le Conseil statuant à l'unanimité. Le Traité de Lisbonne soustrait la présidence des Affaires étrangères au principe de rotation.

Il convient de noter, par ailleurs, que 4 fois par an, les Chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres et le Président de la Commission se réunissent pour un **Conseil européen** dont l'Acte Unique a consacré l'existence sans toutefois résoudre le problème de son statut juridique. Le traité de Lisbonne l'élève au rang d'institution. Il est la clé de voute du système institutionnel en ce sens qu'il donne à l'Union qui arrête les impulsions nécessaires à son développement et en définit les orientations.

Le Conseil ne travaille pas seul. Auprès de lui est institué un comité des représentants permanents (COREPER) dont les membres ont rang d'ambassadeurs et encadrent les travaux. En outre, il est assisté par un Secrétariat général ce qui préserve son autonomie par rapport à la Commission.

Le Conseil a six grandes attributions :

- Il dispose d'un pouvoir législatif partagé avec le Parlement européen
- Il coordonne les grandes orientations des politiques économiques et sociales des Etats membres
- Il conclut les accords internationaux (entre l'UE et les pays tiers et les organisations internationales)
- Il approuve le budget de l'UE conjointement avec le Parlement européen
- Il définit la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)
- Il coordonne la coopération entre les instances judiciaires et les forces de police nationales en matière pénale.

Le Conseil prend ses décisions par un vote. La plupart des votes se font à la majorité qualifiée (chaque Etat membre étant affecté d'un nombre de voix en fonction de sa population). Toutefois, dans les domaines particulièrement sensibles (PESC, fiscalité, politique d'asile et d'immigration, il se prononce à l'unanimité.

Le Parlement européen

Est composé de 785 députés élus au suffrage universel direct selon un principe de proportionnelle. En fait, fixé par le Traité de Lisbonne à 751 (750 + le Président) avec un minimum de 6 et un maximum de 96 députés par Etat membre de façon à éviter l'inflation due aux différents élargissements (France actuellement 78, 72 Traité de Nice, 74 Traité de Lisbonne). Le Parlement donne corps à l'idée selon laquelle l'Union européenne n'est pas seulement une communauté d'Etats mais aussi une communauté de peuples et, depuis le Traité de Maastricht, de citoyens.

Le Parlement exerce trois fonctions principales :

- Participation au processus législatif

D'abord investi uniquement d'une compétence consultative, le Parlement a vu ses pouvoirs renforcés par l'Acte Unique Européen puis par le Traité de Maastricht introduisant, en instaurant la procédure de codécision (actes adoptés conjointement par le Parlement et le Conseil) dont le Traité de Nice a étendu le périmètre, plus de démocratie (auparavant, les textes étaient uniquement adoptés par le Conseil). Cependant, 3/4 des actes législatifs ne sont pas adoptés selon cette procédure (ex les actes en matière fiscale). A noter que le Traité constitutionnel aurait encore renforcé les pouvoirs du Parlement en faisant de la procédure de codécision la «procédure législative ordinaire». Le Parlement dispose enfin d'un pouvoir d'initiative indirect, le pouvoir d'initiative revenant à la Commission.

- Pouvoirs budgétaires

Chaque budget est décidé à la suite de 2 lectures au Conseil et au Parlement. Le Parlement propose, en 1^{ère} lecture au Conseil, une modification des dépenses obligatoires et formule des amendements concernant les dépenses non obligatoires. Son président adopte ou rejette le projet de budget. Le Parlement arrête ensuite définitivement le budget et en assure la publication. Enfin, il prononce, chaque année, la décharge sur l'exécution du budget.

- Pouvoirs de contrôle politique

Le Parlement nomme seul le médiateur et dispose ainsi d'un pouvoir d'investiture et de nomination. Il intervient dans la procédure de désignation de la Commission : approuve, dans un 1^{er} temps, la nomination du président par le Conseil puis vote d'approbation sur la composition de la Commission. Il dispose d'un droit de censurer, sous certaines conditions, la Commission (la motion de censure devant être déposée par au moins 1/10^{ème} des membres de l'assemblée, n'est débattue et votée qu'après un délai d'au moins 3 jours, ne peut être adoptée que lors d'un scrutin public et à la

majorité des 2/3 des suffrages exprimés et à la majorité des députés). Le vote de la motion entraîne la démission collective de la Commission.
Il dispose enfin de techniques pour surveiller la Commission, le Conseil et, le cas échéant, la Banque Centrale Européenne.

Les autres institutions et organes de l'Union européenne.

Organes de contrôle

La **Cour de justice** veille au respect du droit communautaire.

La **Cour des comptes** contrôle le financement des activités de l'Union.

Le **Médiateur européen** examine les plaintes à l'encontre des institutions ou organes de l'UE, pour mauvaise administration;

Le **Contrôleur européen de la protection des données** a pour mission de protéger les données personnelles relatives à la vie privée des Européens.

Organismes financiers

La **Banque centrale européenne** est responsable de la politique monétaire européenne ;

La **Banque européenne d'investissement** finance les projets d'investissement de l'UE et aide les petites et moyennes entreprises par le biais du Fonds d'investissement européen.

Organismes consultatifs

Le **Comité économique et social européen** représente la société civile, le monde patronal et celui des syndicats de salariés;

Le **Comité des régions** représente les autorités régionales et locales.

Organes complémentaires et subsidiaires

Les **Comités relevant de la comitologie**, comités techniques créés dans le cadre des compétences d'exécution que le Conseil confère à la Commission. Composés de représentants des Etats membres et présidés par la Commission, ils se prononcent sur les mesures prises par la Commission en application des actes législatifs. Depuis 2006, le Parlement dispose conjointement avec le Conseil d'un pouvoir de contrôle préalable sur la mise en œuvre des actes législatifs adoptés en codécision.

De surcroît, des **agences spécialisées** ont été créées pour remplir certaines missions techniques, scientifiques ou administratives.

Divers

L'**Office des publications officielles des Communautés européennes** publie toutes sortes d'informations à propos de l'UE.

L'**Office européen de sélection du personnel** recrute le personnel des institutions et autres organes de l'UE.

L'**Ecole européenne d'administration** a pour mission d'organiser des formations pour le personnel de l'UE dans certains domaines spécifiques.

Pour de plus amples information, vous pouvez utilement consulter le site internet de l'Union Européenne : http://europa.eu/institutions/index_fr.htm